

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 156/2024
Portant désignation des emplacements
d'affiches en vue des élections Européennes
du 9 juin 2024

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT

VU les articles L 51, R 26 à R 28 du Code Electoral,

CONSIDÉRANT que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés pendant la durée de la période électorale pour l'apposition des affiches électorales,

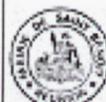
ARRETE

Article 1 Les emplacements réservés à l'affichage électoral pendant la durée de la période électorale pour les Elections Européennes du 9 juin 2024 sont fixés comme suit :

1. A proximité de chacun des bureaux de vote, à savoir :

- Hôtel de Ville (Bureau Centralisateur)
- Ecole de Beaulieu (Rue Raymond Barre)
- Ecole Maternelle Bois Joli (6, rue André Duchemann)
- Club 3ème Age (8, rue Lucien Duchemann)
- Ecole André Marimoutou (Chemin Beaulieu)
- Ecole Maternelle la Poussinière (9, rue Lucien Duchemann)
- Ecole des Girofles (rue Jean Moulin)
- Ecole Emilie Moreau (Rivière des Roches)
- Ecole Reine Pitou (Bourbier les Hauts)
- Ecole Alexis de Villeneuve (Abondance)
- Ecole Maternelle Les Hibiscus (Bras Fusil)
- Ecole Primaire Daniel Honoré (Rue David Moreau)
- Ecole Denise Salaï (Bras Canot)
- Ecole Odile Elie (Rue Frère Scubillion)
- Ecole Lucie Prudent (Cratère)
- Ecole André Duchemann (La Confiance)
- Centre Technique Communal
- Ecole André Hoareau (Beaufonds)
- Ecole Maxime Fontaine (Chemin de Ceinture)
- Ecole Raphaël Elie (Le Cap)
- Case chemin De Roland (Chemin De Roland)
- Mairie Annexe de Sainte Anne
- Ecole Primaire Younoussé Issa
- Ecole Maternelle les Bougainvilliers (Petit Saint-Pierre)
- Ecole Julie Huet (chemin Morange)
- Ecole Edmond Albius (Cambourg)
- Ecole les Orangers

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240214-AR1562024-AR
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024



2. - AU CENTRE VILLE, SUR :

- Le parking public (rue Beaulieu face au Conseil Général),
- La place du marché couvert (Edmond Albius),
- La place de la Médiathèque,
- Place du Marché Forain,
- La façade de la piscine du Butor,
- Parking de la M.J.C,
- Parking (Rue Poivre).

3. - A SAINTE ANNE

- Place de la Poste
- Maison de quartier de chemin Morange

4.- A LA RIVIERE DES ROCHES

- Pôle de compétences de la Rivière des Roches

5.- A BRAS CANOT

- Maison de quartier de Bras-Canot

6. - A L'ABONDANCE

- Maison de quartier de l'Abondance

7. - A BEAUFONDS

- Maison de quartier de Beaufonds

8. - A BRAS FUSIL

- Maison de Quartier de Bras-Fusil

9.- A LA CONFIANCE

- Maison de Quartier de la Confiance

10. - A PETIT SAINT PIERRE

- Maison de Quartier de Petit Saint-Pierre

11. - A GIROFLES

- Ecole Maternelle des Girofles

12. - BOURBIER BEAULIEU

- Aire foraine de Beaulieu
- Maison de quartier de Bourbier Beaulieu

13.- SUR LE MUR D'ENCEINTE DU STADE ALLANE

14. - SUR LE PARKING DE LA CITE ARTISANALE



Article 2 A chacun des dits emplacements, une surface égale sera réservée pour chaque liste de candidats suivant l'ordre indiqué par Monsieur le Préfet.

Article 3 Tout affichage relatif aux Elections Européennes même par affiches timbrées est interdit en dehors des emplacements sus désignés.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où besoin est, et transcrit sur les registres de la Mairie.

Fait à Saint-Benoît, le 14 FEV. 2024

Le Maire
Patrice SELLY

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240214-AR1562024-AR
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

